

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Date de la convocation: 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Yann GARNIER, Pascal BATTAIS, Fatih YILMAZ et Christian CADART

<u>Absents excusés</u>: Monsieur Dominique GARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BUFFET, Madame Laetitia TESNIER ayant donné pouvoir à Madame Carole LE BRETON, Monsieur Tom LAVIE et Monsieur Raymond BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Christian CADART

Secrétaire de séance : Madame Evelyne FOUCHER

1. Tarifs salle des fêtes communales

Monsieur Le Maire explique que la réception du chantier de la salle des fêtes aura lieu dans les prochaines semaines et qu'il convient de ce fait de réfléchir dès à présent aux nouveaux tarifs qui seront appliqués afin de commencer la promotion de la nouvelle salle. Madame Evelyne FOUCHER, 1ère adjointe explique qu'ils ont pris le temps avec Monsieur Le Maire et monsieur Dominique GARDY d'étudier les différents tarifs des salles alentours afin de proposer ce jour des nouveaux tarifs.

Elle rappelle les tarifs en vigueur et énonce les propositions faites afin d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :



	LOCATION SALLE	TARIFS EN EUROS	PRECISIONS	OBSERVATIONS
	ASSOCIATIONS LOCALES			
	1 ^{ère} location	150 euros	Gratuit si pas de manne financière (hormis recette bar)	
12	Location suivante	300 euros		
SALLE ENTIERE	LOCATION HABITANTS DHUIZON	500 euros	- Location salle entière avec cuisine, entrée et bar - Du vendredi ap. midi au lundi matin	
	LOCATION HORS COMMUNE	1000 euros	 - Location salle entière avec cuisine, entrée et bar - Du vendredi ap. midi au lundi matin 	
	SALLE UNE JOURNEE WEEK END (HORS COMMUNE)	600 euros	- Samedi ou dimanche ou jour fériés	
	SALLE UNE JOURNEE SEMAINE (COMMUNE ET EXTERIEUR)	200 euros	Location salle uniquement 1 journée en semaine du lundi au jeudi	
	CUISINE SEULE	120 euros	Pour la durée de la manifestation	
	ENTREE + BAR + CUSINE	200 euros	Réservation possible seulement 1 mois avant la manifestation	
	FORFAIT ANNULATION	200 euros		
	CAUTION SALLE DES FETES (en cas de dégradation)	1000 euros		
	CAUTION (MENAGE NON FAIT) Salle Cuisine	400 euros 200 euros		



AUTRES LOCATIONS	TARIFS EN EUROS	PRECISIONS	OBSERVATIONS
SONO	100 euros	Uniquement dans la salle	
CAUTION SONO	400 euros		
CAUTION PERCOLATEUR	100 euros		

OBJET	PRECISIONS	TARIF UNITAIRE en €	OBSERVATIONS
VERRE, FLUTE, COUPE, COUTEAU, FOURCHETTE, PETITE OU GRANDE CUILLERE		1	
SOUCOUPE, PLATEAU DE FROMAGE, CORBEILLE DE PAIN		2	
TASSE, SALADIER, PICHET		3	
ASSIETTE A DESSERT PLATEAU		5	
ASSIETTE PLATE		8	
COUTEAU A PAIN		25	

2. Tarifs banquet du 11 novembre

Comme chaque année, la municipalité organise un banquet à l'issu de la cérémonie de commémoration du 11 Novembre. La dernière délibération prévoyait une participation financière de 25 euros pour les habitants de Dhuizon et 35 euros pour les habitants des communes extérieures ainsi que la gratuité pour les pompiers, les collégiens...

Monsieur Le Maire explique que cette année, certains présidents vont être empêchés et que malheureusement la délibération ne prévoit pas qu'ils puissent être remplacés par un autre membre du bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la précédente délibération comme suit :

- La gratuité du repas pour :

- Les enfants de l'école primaire de Dhuizon participant à la cérémonie de commémoration et pour un adulte accompagnant,
- Les collégiens habitant Dhuizon (payant pour l'adulte accompagnant),



- Les enseignantes de Dhuizon,
- Les Pompiers Volontaires en exercice,
- Maintient la gratuité du repas pour les présidents d'association ou leur représentant (également membre du bureau), les pompiers volontaires retraités, les porte-drapeaux et les conseillers municipaux en exercice,
- Fixe la participation financière à 25 € pour les habitants la commune, 35 € pour les habitants des communes extérieures.

3. Subventions aux associations

Cette année encore, de nombreuses demandes de subventions ont été reçues en mairie. Certaines proviennent d'organismes extérieures à la commune et d'autres des associations communales. La collectivité a fait le choix de subventionner uniquement les associations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'attribuer les subventions de la façon suivante, sous réserve de la production, au plus tard le 30 Novembre 2023, des bilans financiers de l'année écoulée :

Association	Décision 2023	
AFN	200 €	
Coopérative scolaire	300 €	
APE	300 €	
Club Amitié ESD	400 €	
Cochonnet Dhuizonnais	200 €	
GIDEC de Sologne	40 €	
Association Famille Rurale	400 €	
Souvenir Français	30€	
CLAP	400 €	
Ensemble et Solidaires	400 €	
Amicale des Pompiers	300 €	
Union Musicale de Dhuizon	200 €	
Milles et une pattes	200€	
Roses & CO	200 €	
USEP	200€	
Dhuiz'festives	400 €	

4. Colis de fin d'année des ainés

Monsieur Le Maire explique qu'en 2022, la municipalité avait souhaité mettre en place l'achat et la distribution de colis à destination des ainés de la commune dès 75 ans et qu'il est envisagé de reproduire l'expérience sous un nouveau format pour 2023.

Madame Evelyne FOUCHER propose au conseil que cette année soit proposé de distribuer, le 2 décembre, à l'occasion du marché de Noel organisé par les Dhuiz' Festives, une enveloppe contenant des bons d'achat d'une valeur totale de 30 euros (deux bons de 10 euros et deux bons de 5 euros) utilisables chez les commerçants du village qui souhaitent participer.

Elle explique qu'en amont, un sondage auprès des commerçants a été effectué pour connaitre quels seraient les commerçants partenaires et, qu'à ce jour, la quasi-totalité seraient favorables à ce projet.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'offrir des colis de fin d'année aux personnes domiciliées à Dhuizon et âgées de 75 ans minimum.
- De fixer la valeur totale des bons à 30 euros,
- De fixer la date d'utilisation maximum des bons au 28 février 2024,
- D'autoriser le remboursement des commerçants jusqu'au 31 mars 2024 maximum,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Adhésion à la convention du Centre de Gestion 41 concernant le dispositif de signalement des actes de violences

Une décision du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2023 a introduit, suite à la loi de transformation de la fonction publique, l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour but de recueillir et d'orienter les agents présumés victimes ou les témoins vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

Le déploiement d'un tel dispositif au niveau local trouve rapidement ses limites en termes de moyens humains et techniques c'est pourquoi le législateur a prévu que les collectivités locales puissent externaliser cette mission auprès des centres de gestion.

Le CDG41 nous propose donc d'adhérer au dispositif de mise en œuvre via une convention d'adhésion. Les frais pour une collectivité de la taille de Dhuizon s'élèvent à 180 euros par an et comprennent la rédaction du mémoire ainsi que sa mise à jour annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

 Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

6. Modification du temps de travail d'un emploi

Vu le courrier de demande de l'agent en date du 29 juin 2023,

Vu la demande d'avis formulée auprès du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 29 septembre 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- Décide la suppression à compter du 28/08/2023 d'un emploi permanent d'agent d'accueil des gîtes à temps non complet (10/35ème)
- Décide la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent d'agent d'accueil des gîtes à 17/35^{ème},
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Séance levée à 20h Procès-Verbal validé par Evelyne FOUCHER Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance, Madame Evelyne FOUCHER Le Maire, Michel BUFFET